Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 novembre 2023
(OR. en, pl)

Dossier interinstitutionnel:
2023/0179(NLE)

15190/23
ADD 1 REV 1

SOC 746
EMPL 533
EDUC 423
JEUN 255
ECOFIN 1145
MI 951
FISC 251

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1re partie)/Conseil
Objet:	Proposition de RECOMMANDATION DU CONSEIL relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale - Déclaration de la délégation polonaise

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la délégation polonaise concernant la recommandation susvisée.

ANNEXE

DÉCLARATION DE LA POLOGNE SUR LE PROJET DE RECOMMANDATION DU CONSEIL RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES CONDITIONS-CADRES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Pologne garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national polonais, conformément aux traités internationaux en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. Au vu de ce qui précède, la Pologne interprétera le terme anglais "gender" comme faisant référence au "sexe", et l'expression anglaise "gender equality" comme faisant référence à l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 10, à l'article 19, paragraphe 1, et à l'article 157, paragraphes 2 et 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.